

## **MESURES PRISES POUR FAIRE FACE À LA CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES — IMPRESSIONS DES POLICIERS**

### **Introduction**

L'étude a été parrainée par Solliciteur général Canada dans le cadre de l'initiative fédérale Grandir ensemble. Elle vient compléter les recherches effectuées précédemment avec l'appui du Ministère, qui portaient sur la réaction de la police face à la jeunesse en danger, à la violence juvénile, au comportement des gangs de jeunes et à la violence à l'école. Elle se penche sur l'efficacité des services de police communautaires et des stratégies d'intervention communautaire pour faire face à ces problèmes. Un des premiers objectifs de l'étude était d'examiner ce que les agents de police considèrent comme des « conséquences sérieuses » pour diverses infractions commises par des jeunes. Les objectifs du projet peuvent se résumer rapidement de la manière suivante :

- i) Évaluer les perceptions qu'ont les policiers de la nature et de l'ampleur de la criminalité et de la violence juvéniles dans leur milieu.
- ii) Préciser ce que les agents de police considèrent comme des « conséquences sérieuses » pour diverses infractions commises par des jeunes.
- iii) Discuter de l'efficacité des stratégies d'intervention communautaire et des services de police communautaires comme moyens de faire face à la criminalité et à la violence juvéniles.
- iv) Définir les défis concrets que les policiers doivent relever, face aux jeunes contrevenants, ce qui englobe les pratiques et dispositions relatives aux accusations à porter, la capacité d'exercer une certaine latitude et leurs expériences dans la mise en oeuvre de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

### **Conception et méthodologie de recherche**

Une stratégie de collecte des données en trois étapes a été utilisée. On a d'abord effectué une série d'entrevues téléphoniques approfondies auprès de 150 policiers de tous les coins du pays qui connaissent bien le problème de la criminalité et de la violence juvéniles dans leur collectivité. Puis, des visites sur place ont été faites dans cinq grandes villes et cinq plus petites afin d'y tenir des séances de réflexion avec des agents des équipes jeunesse. Enfin, il y a eu des séances de réflexion au cours de chacune de ces visites avec des jeunes qui connaissent le système de justice pour les jeunes. Le but principal des séances de réflexion avec les policiers et avec les jeunes était de discuter des résultats des entrevues téléphoniques et d'approfondir certaines questions. On a également demandé aux agents de police et aux jeunes quelles étaient, à leur avis, les « conséquences sérieuses » des divers types d'infractions commises par les jeunes.

Un échantillon de 150 services de police a été choisi de manière qu'il soit représentatif des régions et des diverses tailles d'agglomération. Plus précisément, 30 services de police ont été choisis dans chacune des régions suivantes : l'Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Colombie-Britannique. Des localités du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont été rattachées à la région de la Colombie-Britannique.

C'est au cours des entrevues téléphoniques et en consultation avec les représentants du ministre du Solliciteur général qu'ont été choisis les endroits où auraient lieu les séances de réflexion. Dans chacune des cinq régions, on a choisi une grande ville et une localité plus petite à la lumière de l'intérêt manifesté pour le projet et des préoccupations à l'égard de la criminalité et de la violence chez les jeunes. À chaque endroit, on a invité à participer de six à huit agents qui connaissaient bien le problème de la criminalité juvénile dans leur collectivité, ainsi que de six à huit jeunes qui avaient une certaine expérience du système de justice pour les jeunes. En tout, il y a eu 10 séances menées avec des policiers et 10 séances avec des jeunes. Quarante-et-un agents de police et 70 jeunes y ont participé.

### **Nature et ampleur de la criminalité juvénile — Impressions des policiers**

On a demandé aux agents interviewés d'évaluer la gravité du phénomène de la criminalité juvénile dans leur collectivité. La grande tendance qui se dégage, c'est que la criminalité juvénile est perçue comme un problème « grave » ou « très grave » par les agents des grandes villes (69,4 %) et « assez grave » ou « grave » par ceux des plus petites localités (87,7 %). Les grandes villes ont été définies comme celles qui comptent 100 000 habitants ou plus. La forme de criminalité juvénile la plus courante, selon les agents interviewés dans les deux catégories de localités, est le vol et le vol à l'étalage (42 %), suivie par les infractions contre les biens (introduction par effraction et vandalisme) (38,7 %).

On a ensuite demandé aux répondants d'évaluer la gravité de la violence juvénile dans leur localité. Là encore, les agents des grandes villes ont qualifié le problème de « grave » ou de « très grave » (69,4 %), tandis que ceux des plus petites localités ont dit qu'il était « assez grave » (78,1 %). Les deux groupes ont dit que les voies de fait constituaient la forme de violence la plus courante chez les jeunes (69,4 % dans les grandes villes et 80,7 % dans les petites localités).

Une série de questions avait pour but de préciser les perceptions des répondants au sujet des changements observés au cours des trois dernières années dans le niveau de criminalité juvénile. Ainsi, plus de la moitié (54 %) des répondants avaient l'impression qu'il y avait eu une augmentation de la violence juvénile, 16% ont observé une augmentation des crimes inspirés par la haine et les préjugés, 38,7 % ont déclaré que la violence commise par les bandes de jeunes avait augmenté et 39,4 % ont dit que les infractions commises par des jeunes de moins de 12 ans s'étaient accrues. Enfin, 66,7 % avaient l'impression que la criminalité chez les filles avait augmenté. Outre leur perception des changements dans le niveau de criminalité juvénile, on a demandé aux

répondants si la nature ou la « qualité » du comportement en question avait évolué au cours des trois années précédentes. En général, leurs réponses donnaient à penser que la criminalité et la violence juvéniles étaient devenues plus intenses et plus virulentes au cours de cette période et que les jeunes étaient maintenant plus susceptibles d'utiliser des armes.

### **Mesures prises pour faire face à la criminalité chez les jeunes — Impressions des policiers**

Dans l'ensemble, les policiers que nous avons interviewés trouvaient significatives les mesures actuellement prises à l'égard des jeunes contrevenants qui en sont à une première infraction mineure (voir tableau 1, Annexe A). Environ quatre-vingt pour cent (82,7 %) croyaient qu'on prenait des mesures significatives dans le cas d'infractions mineures contre des biens et 75,3 % jugeaient que c'était également le cas pour les infractions mineures avec violence. De plus, leurs réponses ont montré qu'environ 40 % des agents trouvent idéales les mesures prévues en ce moment pour les premières infractions (voir tableau 2, Annexe A). Un autre groupe de 15 % à 20 % ont dit que les mesures actuelles leur plaisaient, mais qu'il fallait mieux les appliquer.

Cependant, le degré de satisfaction à l'égard des mesures actuelles diminue radicalement (à 10 %) dans le cas des récidivistes (voir tableau 2, Annexe A). Dans ces cas, environ 20 % des agents souhaitent une application plus rigoureuse des mesures et de 30 % à 40 % ont exprimé l'avis qu'il fallait une intervention plus intensive.

La proportion des policiers qui trouvaient significatives les mesures prises actuellement baissait lorsqu'on demandait aux agents leur opinion au sujet des cas de première infraction grave contre des biens et de première infraction grave avec violence. Cette baisse est encore plus marquée dans le cas des récidivistes. Comme le tableau 1 le montre (voir Annexe A), seulement un peu plus de la moitié (54,7 %) des agents trouvaient significatives les mesures prises pour une première infraction grave contre des biens et la proportion était de 58 % dans le cas des premières infractions graves avec violence. On observe pour les infractions violentes avec récidive les mêmes tendances que pour les infractions mineures, c'est-à-dire qu'on trouve de moins en moins significatives les mesures prises. Seulement 34 % des agents trouvaient significatives les dispositions prises actuellement à l'égard des infractions graves avec récidive contre des biens et le taux s'établissait à 38 % pour les mesures adoptées dans le cas d'infractions graves de violence avec récidive.

Les policiers ont dit que, idéalement, la détention était nécessaire pour les récidivistes violents (tableau 2, Annexe A). Ils ont soutenu que cette mesure s'imposait pour protéger la société et que, idéalement, le milieu de garde devrait offrir un environnement propre à aider les jeunes. Ils estiment aussi que les premières infractions graves exigent une intervention plus poussée, de manière à s'attaquer aux causes profondes des comportements.

On a également demandé aux agents ce qui, selon eux, rendait les mesures significatives pour les jeunes. Ils ont dit (dans une proportion de 34 %) que la perte de privilèges et de liberté était importante pour les jeunes. La majorité des agents (64 %) ont dit que l'objectif était de rejoindre le jeune en le privant d'une chose à laquelle il était attaché. Les agents estiment aussi qu'il est important que les jeunes admettent ce qu'ils ont fait (24,7 %) et rendent publiquement compte de leurs actes (22,7 %). Ils ont aussi affirmé que les réactions devaient venir rapidement (20,7 %) et qu'il fallait restituer les biens aux victimes (18 %).

### **Réactions face aux jeunes qui violent la loi**

L'impression la plus répandue chez les policiers interviewés était que les mesures à caractère moins formel suffisent pour 75 % à 80 % des jeunes qui ont des démêlés avec la police. Pour un groupe comprenant environ 20 % à 25 % des jeunes qui ont maille à partir avec la justice, la situation se présente très différemment. Une faible proportion d'entre eux deviennent les 3 % à 5 % de récidivistes invétérés. Ces jeunes ont des contacts répétés avec la police, puis de nombreuses condamnations pour des infractions de plus en plus graves. Le dernier groupe, qui représente environ 15 % à 20 %, est formé de récidivistes à risque élevé qui commencent par commettre des infractions mineures contre des biens et passent ensuite à des crimes de plus en plus graves. Selon les personnes interviewées, ce sont des jeunes à qui il faut consacrer beaucoup d'attention et de ressources, car il est possible de les empêcher de s'engager plus avant dans la voie du crime et de devenir des récidivistes invétérés.

Comme il est dit plus haut, les policiers interviewés étaient généralement mécontents de la façon dont le système de justice réagit actuellement aux jeunes contrevenants qui présentent des risques élevés. Trois courants de pensée se dégagent des opinions des policiers sur les mesures à prendre. Un grand nombre des personnes interviewées disent qu'il faut s'attaquer aux causes des problèmes si on veut intervenir plus efficacement auprès des récidivistes. Elles estiment que certains jeunes commettent des infractions pour attirer l'attention. Certains policiers interprètent ce comportement comme un « appel au secours » et estiment qu'il faut accorder tout le temps et le soin nécessaires pour évaluer le jeune et sa situation familiale, car les problèmes des jeunes sont souvent liés à leur vie familiale.

D'autres pensent au contraire que les premières interventions doivent être plus vigoureuses. Alors que la plupart des répondants (y compris les participants aux groupes de réflexion) voulaient bien qu'on donne une chance aux contrevenants, ils estimaient qu'il devait y avoir des conséquences sérieuses si une deuxième infraction était commise. En fait, un grand nombre ont dit que ce n'était pas rendre service aux jeunes que de ne pas leur imposer des mesures plus rigoureuses après la première ou la deuxième infraction. Les tenants de cette opinion n'ont pas réclamé des mesures plus punitives, mais insisté sur le fait que les mesures actuellement prévues devaient être mieux appliquées et comporter des interventions plus poussées. Beaucoup de policiers ont parlé de l'inefficacité de la probation pour montrer comment les mesures actuelles étaient inefficaces et devaient être appliquées plus rigoureusement.

*« Aujourd'hui, les jeunes sont condamnés à la probation à répétition. Après sept fois, ils se disent que la prochaine fois, ce sera encore la probation .»*

Enfin, certains agents ont dit que les jeunes auteurs d'infractions graves, surtout les récidivistes, devaient être contrôlés pour réaliser deux objectifs : tout d'abord, protéger la société et ensuite, donner aux autorités compétentes assez de temps pour qu'elles puissent répondre convenablement aux besoins de ces jeunes. Beaucoup de policiers interviewés ont aussi réclamé pour ces jeunes contrevenants une évaluation et un traitement obligatoires durant leur détention. D'autres ont signalé la nécessité d'un cadre structuré où on applique une discipline, puisque c'est d'habitude ce qui manque dans la formation que ces jeunes ont reçue à la maison. Quand on leur a fait remarquer le caractère punitif de cette approche, de nombreux répondants se sont dits moins soucieux de punir que de fournir un environnement caractérisé à la fois par la fermeté et la sollicitude pour apprendre à ces jeunes comment adopter un comportement socialement acceptable.

### **La Loi sur les jeunes contrevenants et son application — Impressions des policiers**

La *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) régit les interventions du système de justice auprès des jeunes qui ont des démêlés avec la loi. Un aspect important de l'étude consistait à demander aux policiers leurs avis sur la LJC et son application. On a demandé aux agents si, d'après leur expérience, la LJC les avait aidés ou leur avait nui dans leur intervention auprès des jeunes qui ont maille à partir avec la loi. Alors que 9,3 % des répondants ont dit que la LJC avait été utile, la majorité (56 %) estiment qu'elle leur a nui. Les avantages de la LJC, selon les répondants, sont qu'elle donne une certaine latitude dans l'intervention (avantage cité en premier ou deuxième lieu par 15,3 % des agents). Autre aspect positif, la Loi protège les droits des jeunes (avantage cité en premier ou deuxième lieu par 12,7 % des policiers).

Cependant, les aspects favorables de la LJC sont, d'après les policiers, minimes par rapport à ses aspects négatifs, c'est-à-dire la mesure dans laquelle elle nuisait à leurs efforts. Au premier rang des critiques figurait la longue procédure fastidieuse et inefficace des déclarations à recueillir auprès des jeunes (inconvenient noté au premier ou au deuxième rang par 21,3 % des policiers). De nombreux agents ont dit qu'ils avaient renoncé à recueillir ces déclarations à cause des procédures nécessaires et parce qu'ils ne réussissent pas à les faire admettre en preuve par les tribunaux de la jeunesse. Une préoccupation voisine concerne les conséquences d'un système de justice pour les jeunes plus légaliste et formel (inconvenient mentionné au premier ou au deuxième rang par 38,7 % des policiers). À cet égard, les agents ont l'impression que, à cause de la LJC, le système de justice se perd dans les procédures juridiques, au détriment de la recherche de la justice, ainsi que de la volonté d'agir dans l'intérêt supérieur des jeunes.

Beaucoup de répondants ont l'impression qu'on insiste trop sur les droits des jeunes aux termes de la LJC, et pas assez sur les besoins des victimes et la protection de la société. Un grand nombre d'entre eux estiment que les peines maximums sont trop faibles, surtout pour les infractions graves. De plus, les répondants ont dit que l'âge maximum et l'âge minimum prévus par la LJC ne convenaient pas (16,7 %). Certains ont proposé de modifier ces limites d'âge pour que la LJC s'applique aux jeunes de 10 à 15 ans. Cette modification répondrait aux préoccupations selon lesquelles les jeunes de 16 à 17 ans peuvent faire la différence entre le bien et le mal et devraient répondre de leurs actes. Parallèlement, les policiers sont de plus en plus d'avis qu'il faut mettre en place un cadre législatif quelconque pour permettre aux autorités de s'occuper efficacement des jeunes de moins de 12 ans qui commettent des infractions graves ou sont des récidivistes.

Un certain nombre d'autres préoccupations ont été exprimées au sujet de la LJC. Par exemple, certains agents ont parlé des problèmes qu'ils éprouvaient à faire respecter la loi en ce qui concerne les violations des dispositions sur les armes. Beaucoup de policiers interviewés ont dit que les jeunes utilisent plus souvent des armes. Cependant, les modalités de la Loi et son mode d'application entravent les efforts que peuvent faire les policiers pour combattre ce problème.

### **Intervenir grâce à la police communautaire et aux solutions de rechange communautaires**

On a examiné en profondeur avec les policiers interviewés au téléphone et avec ceux participant aux séances des groupes de réflexion le rôle des solutions de rechange communautaires pour ce qui est d'entraîner des conséquences sérieuses pour les jeunes ayant maille à partir avec la loi. Presque tous les policiers qui ont été interviewés (96,7 %) ont dit que les solutions de rechange communautaires pouvaient effectivement donner lieu à des conséquences sérieuses pour certains jeunes, surtout pour les délinquants primaires et les auteurs d'infractions mineures.

On a demandé aux policiers ce qu'ils pensaient du potentiel de prévention de la criminalité des services de police communautaires. La plupart des répondants sont

d'avis que cette approche est efficace comme moyen de prévention du crime. Cependant, ils estiment que cela est plus efficace pour les crimes contre les biens (94 %) que pour les crimes de violence (74,6 %). Les programmes d'éducation en milieu scolaire ont été cités comme exemples de services de police communautaires qui pouvaient servir à monter des programmes de prévention efficaces.

### **Conclusions, conséquences et facteurs à considérer**

Ce projet était conçu pour examiner les impressions des policiers de tout le pays au sujet des mesures prises à l'heure actuelle pour faire face à la criminalité et à la violence chez les jeunes. Les résultats de l'étude montrent clairement que la plupart des agents sont satisfaits des mesures prises actuellement à l'égard des jeunes qui commettent une première infraction mineure contre des biens ou avec violence. Beaucoup ont dit recourir à des stratégies informelles comme les avertissements ou les mises en garde. Parfois, ils emploient des mesures plus formelles comme la déjudiciarisation avant inculpation ou des mesures de rechange. Elles leur semblent à la fois efficaces et peu coûteuses. Les répondants sont également d'avis que ces interventions sont plus rapides, permettant aux policiers qui sont sur les lieux d'agir immédiatement et de régler le problème. Certains ont cependant souligné qu'il fallait documenter ces interventions pour que la police puisse faire le suivi ou contrôler l'évolution ultérieure des jeunes. Plusieurs recommandations supposent qu'on reconnaisse l'efficacité des mesures informelles:

#### **Facteurs à considérer**

- N° 1 : Encourager et appuyer le recours, par les policiers, à des mesures informelles pour intervenir dans les cas d'infraction mineure.**
- N° 2 : Mettre en place des systèmes d'information qui permettent aux agents de consigner et de consulter des données sur tous les contacts non officiels des jeunes avec le système de justice pénale pour aider la police à distinguer entre première infraction et récidive.**
- N° 3 : Prévoir des ressources pour qu'une gamme d'interventions sans caractère officiel soient à la disposition des policiers.**
- N° 4 : D'après l'expérience, il faut un minimum de ressources pour les cas de première infraction mineure. Dans ces cas, il faut préférer la mesure appropriée la moins lourde possible, afin de laisser davantage de ressources pour intervenir auprès des jeunes ayant des besoins plus importants.**
- N° 5 : Les mesures non officielles doivent comprendre une gamme d'interventions progressivement plus lourdes.**

Le système de justice pour les jeunes doit également reconnaître que les récidivistes et les jeunes qui commettent des infractions plus graves (contre des biens ou avec violence) exigent des mesures différentes de celles prises pour ceux qui ont commis une première infraction mineure. Ces jeunes, qui représentent de 10 % à 15 % des jeunes contrevenants, sont considérés comme présentant un grand risque de devenir des récidivistes invétérés. On estime qu'une intervention plus vigoureuse auprès de ces jeunes est ce qui a le plus de chances de donner de bons résultats au moyen de ressources limitées. Pour intervenir efficacement auprès des contrevenants à risque élevé, il faut tenir compte de ce qui suit:

### **Facteurs à considérer**

**N° 6 : Les récidivistes et les contrevenants qui ont commis des infractions graves ont besoin d'une évaluation approfondie et d'interventions spécialement adaptées à leurs besoins.**

**N° 7 : Les récidivistes doivent faire l'objet d'interventions plus rigoureuses et plus intensives.**

**N° 8 : Les responsables du système de justice pour jeunes doivent être conscients que les jeunes appelés à répondre à des accusations devant les tribunaux ont déjà fait l'objet d'une série de mesures non officielles, et réagir en conséquence lorsqu'ils décident des mesures à prendre à l'égard des récidivistes et des jeunes qui ont commis des infractions graves.**

L'étude révèle que, même si les policiers sont généralement satisfaits d'un grand nombre des mesures actuelles, ils sont mécontents de la manière dont certaines d'entre elles sont appliquées. Ils se préoccupent aussi du manque de continuité et de suivi. Ils ont exprimé des inquiétudes particulières au sujet de la probation et des manquements aux conditions de probation. En outre, certains agents ont critiqué les travaux exigés dans les ordonnances de services communautaires et le niveau de surveillance. Les facteurs suivants ressortent de ces observations:

### **Facteurs à considérer**

**N° 9 : Il faut surveiller de plus près l'application des ordonnances de probation. Cela devrait être plus facilement réalisable si la probation est réservée aux récidivistes et aux auteurs d'infractions graves.**

**N° 10 : L'imposition d'heures de rentrée et la détention à domicile peuvent être des mesures efficaces, si elles sont appliquées correctement.**

**N° 11 : Les manquements aux conditions de probation, aux ordonnances de service communautaire et de cautionnement**

**doivent être considérés comme graves et donner lieu à des mesures immédiates.**

**N° 12 : Il faudrait établir des protocoles de mise en commun de l'information entre les organismes de justice pénale et les services sociaux pour favoriser une intervention plus cohérente et mieux coordonnée.**

Comme on l'a dit plus haut, beaucoup de policiers ont exprimé des craintes au sujet de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Ces craintes concernent les effets de cette loi sur leur travail, ainsi que sur les jeunes qui entrent en contact avec le système de justice prévu pour eux. Ils ont l'impression que la loi rend le système trop formaliste, trop légaliste. Des questions précises ont été posées au sujet des limites d'âge en vigueur, des déclarations des jeunes et du caractère adéquat des mesures actuelles. Dans toute discussion sur les modifications à apporter à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, il faut tenir compte des différends entre, d'une part, les auteurs d'une première infraction mineure et, d'autre part, les récidivistes et les auteurs d'infractions graves. La loi actuelle convient bien pour la première catégorie, mais elle est moins efficace pour les récidivistes et ceux qui ont commis des infractions graves. Voici les recommandations qui découlent de cette conclusion:

#### **Facteurs à considérer**

**N° 13 : La *Loi sur les jeunes contrevenants* doit faire une distinction plus claire entre, d'une part, les jeunes qui ont commis une première infraction mineure et, d'autre part, les récidivistes et les auteurs d'infractions graves.**

**N° 14 : Le groupe d'âge auquel la *Loi sur les jeunes contrevenants* s'applique doit être modifié : de 10 à 15 ans inclusivement.**

**N° 15 : Il faut trouver des moyens plus efficaces pour recueillir les déclarations des jeunes.**

**N° 16 : Il faut cerner les dispositions particulières qui compliquent indûment la tâche des policiers dans l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, par exemple celles qui portent sur la possession d'armes, et résoudre ces problèmes.**

Il existe un appui important pour l'utilisation de mesures communautaires, surtout à l'égard des auteurs d'une première infraction mineure. Beaucoup d'agents ont dit qu'il importait d'appliquer une approche intégrée faisant appel à plusieurs intervenants. Cela serait particulièrement efficace pour les programmes de détection et d'intervention précoces. Cette approche conviendrait aussi pour les programmes de prévention et serait essentielle pour amener les collectivités à prévoir pour les jeunes des possibilités adaptées sur le plan social et en matière de loisirs, d'études et d'emploi. En outre, les services de police communautaires sont perçus comme un moyen efficace d'action auprès des jeunes. Les programmes en milieu scolaire, notamment, semblent souhaitables et efficaces en matière de prévention, de dépistage et de mobilisation des jeunes pour trouver des solutions:

### **Facteurs à considérer**

- N° 17 :** Une approche communautaire faisant appel à plusieurs services peut être un moyen de repérer précocement les jeunes à risque élevé et d'intervenir auprès d'eux.
- N° 18 :** Il faudrait mieux appliquer les dispositions de la *Loi sur les jeunes contrevenants* touchant la communication d'information. Cela peut exiger la mise en place de moyens d'éducation et de protocoles d'organisation.
- N° 19 :** Les programmes de prévention devraient être une priorité pour la police et les groupes communautaires. Les programmes en milieu scolaire faisant appel à la police se sont révélés très efficaces et devraient prendre plus d'ampleur. D'autres programmes pourraient être élaborés sur le modèle des initiatives fructueuses, comme la campagne contre la conduite en état d'ébriété destinée aux jeunes ou la campagne de sensibilisation au sujet du viol par une connaissance.
- N° 20 :** La criminalité juvénile est souvent liée à des problèmes familiaux et au manque de possibilités pour les jeunes dans leur milieu. Les collectivités devraient veiller à ce qu'il y ait des ressources à la disposition des parents et des jeunes. Elles devraient aussi veiller à ce que des possibilités soient offertes sur le plan social et en matière de loisirs, d'études et d'emploi.

## ANNEXE A

**Tableau 1 : La réaction actuelle, par type d'infraction, est-elle significative?**

La réaction actuelle est-elle significative?	Oui	Non	Ne sait pas	La réaction actuelle est-elle significative?	Oui	Non	Ne sait pas
Mineure-biens <b>1<sup>re</sup> infraction</b>	82,7 %	16 %	1,3 %	Grave-biens <b>1<sup>re</sup> infraction</b>	54,7 %	42,7 %	2,7 %
Mineure-biens Récidive	41,3 %	56 %	2,6 %	Grave-biens Récidive	34 %	63,3 %	2,7 %
Mineure-violence <b>1<sup>re</sup> infraction</b>	75,3 %	22,7 %	2 %	Grave-violence <b>1<sup>re</sup> infraction</b>	58 %	38 %	4 %
Mineure-violence Récidive	34,7 %	61,3 %	4 %	Grave-violence Récidive	38 %	56,7 %	5,3 %

**Tableau 2 : Mesures idéales par type d'infraction**

Mesure idéale	Satisfaits des mesures actuelles	Meilleure application des mesures actuelles	Intervention plus intensive nécessaire	Détention nécessaire	Autre	Ne sait pas
Mineure-biens <b>1<sup>re</sup> infraction</b>	44 %	18,7 %	24 %	0,7 %	1,3 %	11,4 %
Mineure-biens Récidive	10 %	22,7 %	41,3 %	17,3 %	2,7 %	6 %
Mineure-violence <b>1<sup>re</sup> infraction</b>	39,3 %	14,7 %	28 %	4,7 %	2 %	11,3 %
Mineure-violence Récidive	9,3 %	18,7 %	32 %	32,7 %	0,7 %	6,7 %
Grave-biens <b>1<sup>re</sup> infraction</b>	23,3 %	16,7 %	37,3 %	13,3 %	0,7 %	8,7 %
Grave-biens Récidive	8,7 %	12,7 %	26 %	46,7 %	0,7 %	5,4 %
Grave-violence <b>1<sup>re</sup> infraction</b>	20 %	13,3 %	31,3 %	21,3 %	1,3 %	12,7 %
Grave-violence Récidive	16,7 %	11,3 %	19,3 %	45,3 %	2 %	5,4 %